



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
 Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
 Safety, quality and environmental services

Rapport n° : PA334393

BELAC
 040-INSP
F 162759

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11 Rési code :
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : **OPKSA** Installateur : **ADAM THIRY** Propriétaire / gestionnaire : **Edom**
 Nom, Prénom : **OPKSA** Nom, Prénom : **ADAM THIRY** Adresse : **34 rue de WARRANT**
 N° carte d'identité : N° TVA : BE **0425908489** CP + Commune : **5537 Bioul** Tél. : **1**

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle P.V. Art 88 Art Parties communes
 Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
 Données distributeur : EAN **541445020700285302** EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° : **20043894** Index jour : **079626** nuit : **036980,4** Compt. kWh exclusif nuit : **Yes**
 Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100 n° **10462010352** Index nuit : **0,1**
 Données installation : Conçue pour U_N : ~~0230V~~ ~~0230V~~ **03N400 V** Type de prise de terre :
 Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 40 050 063 080 100 boucle de terre barres / piquets
 Câble d'alimentation tableau principal : **4 X 16** mm² - Type : **WDB**
 Description installation : Dispositif diff. gén. : **80** A / **30** mA Nombre de tableaux : **1** Nombre de circuits terminaux : **1**
 Voir annexe(s) **ONDULEUR SB4000 TL-20 n° 2100478875**
20 pinneaux ENFINITY 235 w

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
 Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel l>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre : **12** Ω Isolement général : **10** MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
 Infractions Nouvelle installation : Néant
 Infractions Installation existante : Néant
 Remarques : **le contrôle se limite à l'installation photovoltaique.** Visa GRD ou mandataire : **PAWLIK**

Conclusion(s) :
 La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant **04.08.2015** (*)
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : **PAWLIK** Agent n° **1733** Date **04.08.2015**
 Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) : **1**
 Pour le Directeur Général : Signature **Marian PAWLIK**
 Inspecteur électricité/gaz Agent 1733

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 22